

Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le 10.09.2020



ID : 073-200084572-20200904-2020_09_04_03-DE

Département de la Savoie
Arrondissement d'Albertville
Commune de GRAND-AIGUEBLANCHE
73260

2020-09-04-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT Le vendredi 04 septembre à 20 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes du Morel, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, CHANOIR Jessica, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean Yves, NANTET Laetitia, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

Absents excusés : BON Françoise (donne pouvoir à JAY Hélène), CHEDAL-ANGLAY Evelyne (donne pouvoir à CANET Laurent), NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène (donne pouvoir à KALIAKOUDAS Evelyne), PIANI Alain (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline)

Absents : Néant

Date de la Convocation : 28 août 2020

Nombre de Conseillers : En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Thierry BRUNIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : PLU DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'AIGUEBLANCHE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION « ALLÉGÉE » N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette révision allégée porte sur les points suivants :

- Ajustement du périmètre de la zone Agricole « constructible » au lieu-dit Le Fond de La Piat, pour permettre des meilleures conditions d'exploitation et la délocalisation du centre équestre les « Ecuries de Grand-Cœur » situé ce jour dans le village de Grand-Cœur,
- Création d'un secteur Agricole « constructible » sur le secteur de Navette, pour autoriser l'installation d'une chèvrerie-bergerie (zone A) ,
- Modification du zonage entre les secteurs Uep destiné aux équipements publics et Uca à destination d'hébergement de plein air, au lieu-dit cadastral « Les Glières Epineuses », pour l'extension du terrain de camping,
- Réduction de la zone 1AU des Granges d'en Haut et extension de l'OAP n°3 sur des parcelles UC encore disponibles, de façon à concevoir un aménagement cohérent de l'ensemble du secteur,
- Légère extension de la zone 1AU-Z2 du Bourjaillet sur la zone Naturelle (N-Z2) pour permettre l'aménagement d'une place de retournement, avec mise en concordance de l'OAP correspondante.

Secteur du Bourjaillet : lors de la rédaction du dossier, il est apparu nécessaire d'inclure une partie de la zone UA et UAZ2 située au nord-est de l'opération dans l'OAP, puisque le projet envisagé porte également sur des parcelles de cette zone (tènement foncier de la propriété).

Règlement : suite à l'inclusion de deux secteurs classés en zone Urbaine dans les OAP des Granges d'en Haut et du Bourjaillet, le règlement est complété pour insérer la notion de compatibilité de l'opération avec les OAP.

Il rappelle également que les élus ont pu prendre connaissance du dossier avant la tenue de la présente réunion.

RAPPELLE la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit cette procédure, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

EXPLIQUE qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet cette révision allégée du PLU et qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, la révision « allégée » du PLU doit être "arrêtée" par délibération du Conseil Municipal. En application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, cette « révision allégée » fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

RAPPELLE les modalités de concertation définies par la délibération du 23 juin 2020. Les modalités de concertation prévues ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

- Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire dès la phase d'élaboration de la modification
 - o deux courriers ont été reçus en Mairie. Ils portent sur des objets étrangers à la révision allégée en cours.
- Possibilité de rencontrer Monsieur l'adjoint à l'urbanisme (sur rendez-vous uniquement)
 - o Monsieur MORIN a rencontré 4 personnes venues prendre des renseignements sur la nature même du projet du Bourjaillet. Ces rencontres sont sans conséquences sur les évolutions envisagées du PLU.
 - o Deux personnes ont demandé des renseignements sur l'aménagement des Grandes d'en Haut. Ces demandes sont sans conséquences sur les évolutions envisagées du PLU.
- Information par voie de presse, affichage et annonce sur les panneaux municipaux
 - o Une annonce de la prescription de la révision allégée, détaillant les secteurs concernés par les évolutions, a été faite dans la Tarentaise Hebdo du 9 juillet 2020
 - o Un affichage de la délibération du conseil municipal du 23 juin 2020, détaillant les secteurs concernés par les évolutions, a été effectué sur les panneaux d'affichage de la mairie de Grand-Aigueblanche, des mairies des communes déléguées (Le Bois et Saint-Oyen) et des mairies annexes de Bellecombe, Grand-Cœur, Villargerel et Navette.
- Information sur le site internet de la Mairie
 - o La délibération du 23 juin 2020 prescrivant la révision allégée et détaillant les secteurs concernés par les évolutions a été mise en ligne sur le site internet de la mairie <https://www.aigueblanche.fr> le 16 Juillet 2020, dans la rubrique « La Mairie », sous-rubrique « urbanisme et travaux ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et L.132-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L103-4 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-34 ;

Vu le PLU de la commune d'Aigueblanche approuvé le 08 juin 2017 ;

Vu la délibération Conseil Municipal en date du 23 juin 2020 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Aigueblanche avec examen conjoint portant sur les points cités précédemment, fixant les modalités de la concertation et constatant que les évolutions envisagées n'ont pas de conséquences sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD ;

Vu le bilan de la concertation présenté ci-dessus ;

Vu le projet de révision « allégée » du PLU avec examen conjoint mis à disposition des conseillers municipaux et présenté ce jour ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 23 juin 2020 ;

Considérant qu'aucune observation susceptible de modifier la nature du projet n'a été faite au cours de cette concertation,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

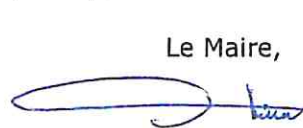
- TIRE le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de révision « allégée » du PLU, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, tel que mentionné ci-dessus ;
- ARRÊTE le projet de révision « allégée » du PLU de la commune déléguée d'Aigueblanche tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
- PRÉCISE que le dossier du projet de PLU arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes dont le code de l'urbanisme prévoit qu'elles en seront destinataires et que le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et affichée pendant un mois à la Mairie de Grand-Aigueblanche, Mairies des communes déléguées et Mairies annexes.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Le Conseil Municipal précise que le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture, en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire,


André POINTET

